

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 07 mars 2025

Date de Convocation : 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont trois procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, M. LESCOUZERES, Mme FLEURY, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE. MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : M. PICHEVIN, adjoint. Mmes ESPAGNET (procuracion donnée à M. LESCOUZERES) ; Mme MISRAOUI (procuracion donnée à Mme DIDY). MM. DESPUJOLS (procuracion donnée à M. GEROMETTA), LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adhésion de nouvelles communes au SDEEG et extension du périmètre du syndicat ;
- 2- Attribution des subventions et cotisations 2025 ;
- 3- Orientations budgétaires 2025 ;
- 4- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Adhésion de nouvelles communes au SDEEG et extension du périmètre du syndicat

Délibération n° 2025-01

Votes pour : 12 (dont deux procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles

elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membres du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 du CGCT, le périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être étendu par arrêté du Représentant de l'Etat dans le département ;

Cette extension est subordonnée à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai des trois mois à compter de la notification visée ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du syndicat.

II- Attribution des subventions et cotisations 2025

Le conseil municipal procède au vote et à l'attribution des cotisations et des subventions aux associations pour 2025.

Cotisations

- Comice agricole : 128 € (0.25 € par habitant selon chiffre officiel population totale INSEE au 01/01/2025 : 512 habitants)
- CAUE Gironde : 100 €
- AMG AMF : selon montant demandé à intervenir

Subventions

Les subventions énumérées ci-après seront attribuées aux associations qui transmettront une demande écrite accompagnée d'un bilan financier et d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Un courrier leur a été adressé en ce sens.

- Société de chasse Nizan-Aubiac : 250 €
- Association des anciens combattants : 100 €
- Club de pétanque : 250 €
- Association des donneurs de sang : 50 €
- Club Espoir et Joie de vivre (3^{ème} âge) : 250 €
- Association des parents d'élèves de l'école : 250 € (sous condition de bilan financier non reçu à ce jour)
- Comité des fêtes : 250 € (sous condition de bilan financier non reçu à ce jour)
- C.C.A.S. Le Nizan : 2 000 €
- Equipe Saint-Vincent du Bazadais : 300 €
- Secours catholique : 300 €
- Collège Saint-Symphorien : 50 €

- ARTISONS : 100 €

III- Orientations budgétaires 2025

Madame le Maire donne lecture du bilan financier de la commune au titre de l'exercice comptable écoulé ; lequel peut se décliner ainsi :

- Population totale en vigueur au 01/01/2024 (recensement INSEE) : 508 habitants
(512 habitants au 01/01/2025) ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent un total de : 347 521.91 €
(2023 : 346 712.84 € ; 2022 : 335 688.39 €) ;

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent un total de : 385 388.04 €
(2023 : 386 540.31 € ; 2022 : 376 887.14 €) ;

Excédent de fonctionnement 2024 : 37 866.13 €
(2023 : 39 827.29 € ; 2022 : 41 198.75 €) ;

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 135 018.98 €

Soit un excédent de fonctionnement global de : 172 885.11 €

Les dépenses d'investissement 2024 représentent un total de : 83 485.87 €
(2023 : 153 825.21 € ; 2022 : 105 949.24 €) ;

Les recettes d'investissement 2024 représentent un total de : 173 513.20 €
(2023 : 119 037.16 € ; 2022 : 90 104.66 €) ;

Excédent d'investissement 2024 : 90 027.33 €
(2023 : - 34 788.05 € ; 2022 : 41 198.75 €)

Déficit d'investissement antérieur : 35 027.93 €

Soit un excédent d'investissement global de : 54 999.40 €

Solde négatif des crédits reportés 2024 : - 28 591.00 €
(Dépenses : 75 635.00 € ; Recettes : 47 044.00 €) ;

BILAN DES INVESTISSEMENTS REALISES ET/OU NON TERMINEES A CE JOUR

- Rénovation énergétique école-mairie en cours

Dépenses : 62 022.72 € ht ; 74 427.26 € ttc ;

Recettes :

- Subvention département : 26 593.00 € ; une avance très minime a déjà été versée.

- DETR 35 % : 21 707.95 € ; (sous réserve d'accord de la Préfecture car surfinancement)
- ADEME : 23 025.00 € ;

Pour pré-financer les subventions et le remboursement partiel de la tva, il a été nécessaire de contracter un emprunt crédit relais de 60 000 € en 2024, remboursable sur 2 ans.

A noter que les subventions prennent beaucoup de temps à être versées après la fin des travaux. Il faut donc en attendant faire l'avance de la totalité du coût de l'investissement, ce qui n'est pas toujours évident vu la situation de trésorerie.

- Mise en conformité éclairage public terminée

Dépenses : 11 387.06 € net ;

Recettes :

- Fonds vert : 5 612.11 € (avance de 1 683.63 € versée) ;

- Création entrée parking salle des fêtes terminée

Dépenses : 4 486.86 € ttc ;

- Aménagement grange au bourg en dépôt en cours

Dépenses : 7 108.80 € ttc ;

- Remplacement des menuiseries à la sacristie de l'église

Dépenses : 2 712.72 € ttc ;

Ces deux précédents programmes ont été financés en 2024 par une subvention FDAEC d'un montant de 4 843.00 €.

- Reprise des concessions au cimetière en cours

Dépenses prévisibles de 29 970.00 € ttc.

- Aménagement de sécurité RD3 à la gare (en projet à venir)

Dépenses prévisionnelles : 108 098.00 € ht ; 129 717.60 € ttc ; (sans compter les honoraires du maître d'œuvre...)

Recettes prévisionnelles : subventions sollicitées mais non encore obtenues à ce jour

- DETR ETAT 30 % : 32 429.00 € ;
- Subvention département 40 % : 43 239.00 € ;
- **Autofinancement : 54 332.00 €**

Pour équilibrer le plan de financement de ce programme et sous réserve de l'obtention des subventions, l'autofinancement étant assez important vu la situation de trésorerie actuelle, la réalisation d'un nouvel emprunt de 50 000 € minimum serait indispensable.

Encours de trésorerie au 04/02/2025 : 190 108.19 €.

ETAT DE LA DETTE

- Quatre emprunts sont toujours en cours (achat d'un logement au bourg ; extension de l'école ; réhabilitation du bâtiment communal dit du Cercle au bourg ; aménagement d'un logement social dans le bâtiment du cercle au bourg) ;

Soit un capital restant dû au 31/12/2024 de : 171 585.55 €

Dernière annuité prévue au 01/12/2036

Annuité à prévoir en 2025 (capital + intérêts) : 26 683.15 € (capital : 18 457.03 € ; intérêts : 8 226.12 €). (24 739.56 € en 2024)

Dont prêt crédit relais contracté en 2024 et qui se rajoute aux quatre autres précités : 60 000 € et remboursable sur 2 ans.

2025 : intérêts de 2 100.00 € : 2026 : remboursement totalité du capital + les intérêts pour un montant total de 62 100.00 €.

L'annuité de la dette à rembourser en 2026 sera donc très importante !

FISCALITE 2024

- Les taux des impôts locaux ont été reconduits en l'état en 2024.

- Taxe foncière sur le bâti : 38.13 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.15 %

Soit un produit revenant à la commune de : 171 731.00 €

PRINCIPAUX RATIOS 2024

- Frais de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 49 %
(2023 : 52.86 %) ;
- (Annuité de la dette x 100)/recettes réelles de fonctionnement 2024 : 6 %
(2023 : 8.70 %) ;
- Pression fiscale 2024 : Produits des contributions directes/Population : 338.05
(2023 : 322.86) ;
- Dépenses réelles de fonctionnement/population 2024 : 669.87
(2023 : 668.28) ;
- Recettes réelles de fonctionnement/population 2024 : 758.63
(2023 : 760.90) ;
- Capacité d'Autofinancement 2024 (C.A.F.) brute : 37 866.13 €
(2023 : 39 827.29 €) ;
- Capacité d'Autofinancement 2024 (C.A.F.) nette : 20 250.78 €
(2023 : 13 092.05 €)

CAF brute après déduction du remboursement du capital des emprunts.

Après avoir écouté cet exposé, le conseil municipal prend acte de ces informations sans émettre d'observation particulière à l'annonce des comptes.

VI- Informations et questions diverses

→ Travaux au cimetière

Michelle LABROUCHE informe le conseil municipal que les travaux de reprise des concessions au cimetière ont bien avancé. A ce jour, les travaux nécessaires sur les caveaux à récupérer et les emplacements d'une trentaine de tombes en état d'abandon sont réalisés.

→ Rénovation énergétique du bâtiment communal école mairie

Délibération n° 2025-02

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de réfection énergétique du bâtiment communal école-mairie par l'installation d'un nouveau système de chauffage de pompe à chaleur géothermie eau/eau sur capteur horizontal et sur radiateurs existants et fait état de problèmes rencontrés lors du branchement de l'installation. En effet, les canalisations existantes sont vétustes et des fuites ont été constatées, ce qui rend impossible à l'heure actuelle la mise en service. Des travaux supplémentaires non prévus doivent en conséquence être réalisés.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la nécessité de prendre en compte ces travaux supplémentaires ;
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tous avenants ultérieurs au marché initial, nécessaires à la réalisation de ce programme.

Serge GEROMETTA informe que dans l'attente de la réalisation des travaux, qui va prendre du temps il importe de mettre en place des radiateurs électriques de substitution pour l'école et la mairie. Un appel est lancé sur Panneau Pocket pour demander aux habitants le prêt de leurs radiateurs. Très vite, le nombre nécessaire a été atteint. L'agent technique les met en place.

→ SICTOM du Sud Gironde

Délégué pour la commune, Joël LESCOUZERES annonce la mise en place dans ce premier semestre des bacs jaunes dans chaque foyer pour la récupération des emballages, cartons, plastiques... Après, seuls les verres pourront être apportés au point de tri du bourg ou de la gare.

→ **Fusion des Offices de Tourisme du Sud Gironde**

Olivier CLERC informe sur la nouvelle organisation des offices de tourisme. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les offices de tourisme du Bazadais, du pays de Cadillac-Podensac et de Sauternes Graves Landes girondines, ne font plus qu'un. Ces trois structures réunies formeront un Office de tourisme et de loisirs intercommunautaires (Oтели) pour une meilleure coopération, valorisant ainsi l'identité du Sud Gironde, avec pour appellation « **La Gironde du Sud** ».

→ **Urbanisme**

Olivier CLERC fait état de l'opposition rencontrée par des communes ou des particuliers présentant des projets de construction sur le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais. En effet, un porter à connaissance sur la gestion des risques feux de forêts, émanant des services de l'Etat, a été diffusé dans le courant de l'été, soit après l'approbation du PLUi du Bazadais le 19 juin 2024. Les règles imposées sont drastiques, et parfois inapplicables et pourraient mettre en péril le développement du territoire. Serge GEROMETTA rappelle pour les habitants l'Obligation Légale de Débroussaillage pour notre territoire classé à risque sévère feux de forêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- D 2025-01 – Adhésion de nouvelles communes au SDEEG et extension du périmètre du syndicat ;
- D 2025-02 – Rénovation énergétique du bâtiment communal école mairie – Avenants de travaux

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA,
M. LESCOUZERES, Mme FLEURY, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE.
MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance